

**URBANISME**

Acquisition amiable de lots de copropriété dépendant d'un ensemble immobilier sis, 1-1 bis rue René Robin et 78/80/82 avenue Maurice Thorez

**EXPOSE DES MOTIFS**

Un projet urbain est actuellement à l'étude sur le secteur compris entre les rues Baudin, Jean Le Galleu, et l'avenue Maurice Thorez, lequel porte sur la dynamisation de l'habitat, le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques dans ce quartier.

Dans ce cadre, la ville d'Ivry-sur-Seine, suite à l'exercice de son droit de préemption le 17 octobre 2005, va prochainement signer l'acte authentique d'acquisition de vingt lots de copropriété (plus 10 places de parking), dépendant d'un ensemble immobilier sis, 1-1 bis rue René Robin et 78/80/82 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine, cadastré section P n° 100, et affectés à de l'habitation, de l'activité (atelier) et des bureaux, pour une surface utile de 1.621 m<sup>2</sup>.

Aussi, afin de maîtriser l'ensemble de cette copropriété, la Commune a engagé des négociations amiables avec le propriétaire des autres lots la composant (n° 201, 251, 301, 357 et 451).

Ces lots correspondent à un bien immobilier, dont le bâti est de bonne qualité et représente une surface de 1983 m<sup>2</sup> environ, comprenant des ateliers, des bureaux, un quai couvert et une cour.

Un accord amiable a finalement été obtenu avec la société propriétaire, portant sur une acquisition des lots susmentionnés au prix de 1.400.000,00 € hors frais, sous conditions suspensives que ce bien soit libre de toute occupation et qu'aucune commission d'agence ne soit à verser.

Le propriétaire s'est engagé à mettre fin à l'ensemble des baux en cours avant la fin de cette année.

L'ensemble de cette copropriété, que la Ville possédera ainsi dans sa totalité, pourra faire ensuite l'objet d'un portage foncier par le SAF'94, dans l'attente de la mise en œuvre du projet urbain envisagé.

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver l'acquisition des lots de copropriété n° 201, 251, 301, 357 et 451, dépendant de l'immeuble sis, 1-1 bis rue René Robin et 78/80/82 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine (94200), cadastré section P n° 100, et appartenant à la SCI Magic's, aux conditions financières évoquées ci-dessus.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 21.

PJ : - avis des Domaines  
- lettre d'accord du vendeur  
- plan de situation

## URBANISME

Acquisition amiable de lots de copropriété dépendant d'un ensemble immobilier sis, 1-1 bis rue René Robin et 78/80/82 avenue Maurice Thorez

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, article L. 2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du PLU, celui-ci modifié en dernier lieu le 22 juin 2006,

considérant l'intérêt pour la Ville de procéder à l'acquisition des lots de copropriété n° 201, 251, 301, 357 et 451, dépendant de l'immeuble sis, 1-1 bis rue René Robin et 78/80/82 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine (94200), cadastré section P n° 100, et appartenant à la SCI Magic's, lesquels sont situés sur le territoire de Seine-Amont, permettant ainsi de participer au renouvellement urbain du secteur stratégique du quartier de la porte d'Ivry, entrée de ville du département du Val-de-Marne et du territoire de Seine Amont,

considérant par ailleurs que le bien, objet des présentes, fait partie du projet urbain à l'étude sur le secteur compris entre les rues Baudin, Jean Le Galleu, et l'avenue Maurice Thorez, lequel porte sur la dynamisation de l'habitat, le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques sur ce secteur,

considérant que la ville d'Ivry-sur-Seine a exercé son droit de préemption le 17 octobre 2005 sur les autres lots composant cette copropriété (lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 51, 52, 53, 54, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 401, 501, 551, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, et 610), dépendant de l'immeuble sis, 1 rue René Robin et 78/80/82 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine,

considérant en conséquence l'intérêt pour la ville d'Ivry-sur-Seine d'acquérir à l'amiable les lots de copropriété n° 201, 251, 301, 357 et 451, objet des présentes, permettant ainsi à la commune d'Ivry-sur-Seine de maîtriser l'ensemble de cette copropriété et d'engager le renouvellement urbain de ce secteur,

vu l'accord du vendeur,

vu l'avis des Domaines ci-annexé,

vu le plan ci-annexé,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

Par 36 voix pour et 4 voix contre

**ARTICLE 1** : DECIDE d'acquérir au prix de un million quatre cent mille euros (1.400.000,00 €) hors frais, les lots de copropriété n° 201, 251, 301, 357 et 451, dépendant de l'immeuble sis, 1-1 bis rue René Robin et 78/80/82 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine (94200), cadastré section P n° 100, et appartenant à la SCI Magic's.

**ARTICLE 2** : PRECISE que les biens sont vendus libre de toute occupation.

**ARTICLE 3** : DIT que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 4** : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférents.

**ARTICLE 5** : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 21.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 24 NOVEMBRE 2006